

PREF. 72
24 · 12 · 25



Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction des Offres d'accueil

Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 86388 du

Année 2025/2022 du 23 DEC. 2025

Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA PARTICIPATION MENSUELLE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE SITUÉ AU BREIL-SUR-MÉRIZE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CITÉS CARITAS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, prévoyant le versement aux départements, par la CNSA, d'une compensation des surcoûts liés au complément de traitement indiciaire ou à une revalorisation salariale équivalente à compter du 1^{er} novembre 2021, pour certains ESMS intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforgade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Considérant les mesures de financement négociés lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 23-1602 du 23 janvier 2023 portant le renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de 32 places au Breil-sur-Mérize, géré par l'Association Cités Caritas ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 86388 du

PREF. 72
24 · 12 · 25

ARRÈTE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé au Breil-sur-Mérize, géré par l'Association Cités Caritas est fixée à :

16 250,15 €

| | Budget Alloué 2025 | Budget Alloué 2026 | Evolution |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------|
| Total Dépenses Groupe I | 11 862,92 | 11 862,92 | / |
| Total Dépenses Groupe II | 156 408,42 | 156 408,42 | / |
| Total Dépenses Groupe III | 29 970,49 | 29 970,49 | / |
| Charges brutes | 198 241,83 | 198 241,83 | / |
| Recettes atténuatives | 3 240,00 | 3 240,00 | / |
| Charges nettes | 195 001,83 | 195 001,83 | / |
| Résultat antérieur | 0 | 0 | / |
| Charges réelles | 195 001,83 | 195 001,83 | / |
| Participation mensuelle | 16 250,15 | 16 250,15 | / |

Pour information, le tarif journalier 2026 permettant la facturation de l'hébergement temporaire (stage) est fixé à : 16,70 €.

La participation mensuelle sera reconduite, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation d'une nouvelle participation.

Article 2 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Lafocade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, au SAVS du Breil-sur-Mérize, le versement d'une dotation de 16 857,60 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

| SAVS | Postes socio-éducatifs | | Postes Sécur pour Tous | |
|------|------------------------|--|------------------------|--|
| | Nombre ETP | Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois | Nombre ETP | Coût postes Sécur pour tous 439 € x 12 mois |
| | | 2,95 | | 15 540,60 |
| | | 0,25 | | 1 317,00 € |

La dotation concernant les postes socio-éducatifs de 15 540,60 € et de 1 317 € pour le Sécur pour tous sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

PREF. 72
24 · 12 · 25

Article 3 – Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe chargée des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 24 DEC. 2025
et de sa publication ou notification le : 30 DEC. 2025